

PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 mai 2024

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK** Serge **JUD** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**

Absents excusés:

Sabine FISCHBACH - Laurence ANDRITT - Lucas RICHERT - Pierre-Louis MUGLER - Nicolas MOEBS

Arrivée en cours de séance :

- A 20H30, M. Lionel **STEINMETZ** lors de l'examen du point n°2 « *Transfert complémentaire de compétences au syndicat mixte Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) opérant le transfert complet de la compétence eau potable de la commune d'Ingwiller ».*

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Fatih **BAYRAM** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024
- 2) Transfert complémentaire de compétences au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) opérant le transfert complet de la compétence eau potable de la commune d'Inquiller
- 3) Finances locales Demandes de subvention pour les séjours et sorties des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire et domiciliés dans la commune Fixation des règles d'attribution de subventions communales
- 4) Finances locales Demande de subvention Groupe scolaire d'INGWILLER Classes de CE1 monolingues et de CE1/CE2 bilingues Séjour au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne

- 5) Finances locales Demande de subvention Groupe scolaire d'INGWILLER Classes de CM1/CM2 bilingues Sortie à VERDUN
- 6) Baux de chasse communale 2024-2033 Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge
- 7) Baux de chasse communale 2024-2033 Répartition du produit Indemnité de secrétariat
- 8) Baux de chasse communale 2024-2033 Répartition du produit Refacturation des frais liés à la gestion
- 9) Commande publique Marchés publics Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller Lot n°14 « Doublages Cloison Faux plafond » Avenant n°1
- 10) Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet 32/35ème
- 11) Domaine et Patrimoine Actes de gestion du domaine public Projet de mise à disposition de la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne de toitures de bâtiments communaux aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque
- 12) Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 13) Commande publique Marchés publics Information sur la délégation
- 14) Divers

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

<u>2° Transfert complémentaire de compétences au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) opérant le transfert complet de la compétence eau potable de la commune d'Ingwiller</u>

M. le Maire rappelle que la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui définit les compétences des collectivités locales, prévoit que l'eau et l'assainissement soient transférés vers les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

En ce qui concerne la commune d'Ingwiller, la compétence « eau » serait ainsi transférée à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre à partir du 1^{er} janvier 2026.

La commune a la possibilité d'anticiper et de transférer directement cette compétence au *Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle* (SDEA) à partir du 1^{er} janvier 2025.

Compte-tenu des enjeux que revêt cette thématique, M. le Maire rappelle qu'il a réuni des représentants du SDEA ainsi que les conseillers municipaux le 22 avril dernier dans le cadre d'un commission « TRAVAUX – VRD – ENVIRONNEMENT » afin que soit débattu le projet d'un éventuel transfert complet de la compétence « eau potable ».

M. le Maire précise que les élus présents lors de cette commission avaient unanimement émis un avis favorable au transfert complet de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2025.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission précitée et de délibérer pour opérer le transfert complet de la compétence eau potable de la commune d'Ingwiller au SDEA au 1^{er} janvier prochain.

M. le Maire explique qu'une décision actant le transfert de compétence au SDEA entraînerait la constitution d'une « commission locale Ingwiller - eau potable » au sein de laquelle siègerait deux représentants de la commune. Cette dernière garderait ainsi la main en matière d'investissements et du tarif de l'eau.

L'avis des élus est demandé.

> Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Ingwiller en date du 30 novembre 1998 et du 29 novembre 2010 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :

- ✓ Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production d'eau potable ;
- ✓ Etude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- ✓ Gestion des abonnés.

Vu l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

Vu l'article 69.3 des Statuts modifiés du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de transport et de distribution d'eau potable;
- o Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
- Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
- Maitrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
- Assistance Administrative.

Considérant que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de ne pas opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA mais de mettre à disposition, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature,

l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune d'Ingwiller au profit du SDEA.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire;

Décide, à l'unanimité :

- 1) De transférer au SDEA les compétences listées ci-dessous en matière de production, transport, distribution en eau potable :
 - Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de transport et de distribution d'eau potable ;
 - Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
 - Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - Maitrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
 - Assistance Administrative.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- 2) **De mettre à disposition**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune d'Ingwiller au profit du SDEA.
- 3) **D'opérer,** s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune d'Ingwiller, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- 4) D'acter que le transfert des créances et des biens en pleine propriété affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- 5) **De proposer** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1^{er} janvier 2025.
- 6) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

<u>3° Finances locales – Demandes de subvention pour les séjours et sorties des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire et domiciliés dans la commune - Fixation des règles d'attribution de subventions communales</u>

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation rappelle que des conseillers municipaux avaient évoqué à plusieurs reprises la nécessité de faire évoluer les conditions d'attribution des aides de la commune pour le financement de séjours scolaires.

La commission « Education » s'est réunie le 13 mai dernier avec l'objectif de faire de nouvelles propositions en la matière.

Aussi, la commission « Education », après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de proposer au Conseil Municipal de fixer les règles d'attribution des subventions communales pour aider au financement des séjours d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et résidant dans la commune comme suit :

- Séjour : 10€/nuitée/élève ;
- Sortie d'une journée : dans un rayon inférieur ou égal à 50km, 7€/élève ;
 - dans un rayon supérieur à 50km, 8€/élève.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - 1) **Approuve** les propositions de la commission « Education » du 13/05/2024 ;
 - 2) Fixe les nouvelles règles d'attribution de subvention communale pour aider au financement des séjours d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et résidant dans la commune comme suit :
 - Séjour : 10€/nuitée/élève ;
 - Sortie d'une journée :
 - o dans un rayon inférieur ou égal à 50km : 7€/élève ;
 - o dans un rayon supérieur à 50km : 8€/élève.
 - 3) **Précise** que ces nouvelles règles se substituent aux précédentes et sont applicables à compter de la présente délibération.

<u>4° Finances locales – Demande de subvention – Groupe scolaire d'INGWILLER – Classes de CE1</u> <u>monolingue et de CE1/CE2 bilingues - Séjour au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne</u>

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 8/04/2024, Mesdames CLEISS et STEINMETZ, professeurs au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, sollicitent de la part de la commune une subvention pour aider au financement d'un séjour de 2 jours soit 1 nuitée au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne, du 27 au 28 mai 2024.

Le projet concerne les classes de CE1 monolingue et de CE1/CE2 bilingues. Le groupe compte 26 élèves résidant dans la commune d'Ingwiller.

Le coût du séjour par enfant s'élève à 100€ sans subvention ce qui représente une charge importante pour de nombreuses familles d'après les enseignantes.

Ces dernières rappellent qu'un séjour est riche en apprentissages, autant pour la découverte de nouvelles connaissances que pour le développement de l'autonomie, de l'entraide et de l'apprentissage de la vie collective.

En appliquant les conditions de subvention fixées par délibération n°3 du 27/05/2024, ce type de séjour pourrait bénéficier d'une aide communale de 10€ par élève et par nuitée soit un montant total de 260 €.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'octroi d'une subvention communale de 260 € au groupe scolaire d'Ingwiller destinée à aider au financement d'un séjour de 2 jours soit 1 nuitée au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne de 26 élèves résidant à Ingwiller et scolarisés dans les classes de CE1 monolingue et de CE1/CE2 bilingues de Mesdames CLEISS et STEINMETZ.

<u>5° Finances locales – Demande de subvention – Groupe scolaire d'INGWILLER – Classes de CM1/CM2</u> bilingues - Sortie à VERDUN

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe Conseil Municipal que par courriel en date du 02/04/2024, Mme FROELIGER, professeure au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, sollicite de la part de la commune une subvention pour aider au financement d'une sortie scolaire d'une journée à VERDUN prévue le 24 mai 2024.

Le coût par élève de cette sortie organisée dans le cadre du programme d'histoire et de l'étude de la Grande Guerre s'élève à 52.70 € (journée guidée et transport).

Parmi les élèves qui participeront à ce séjour, 26 habitent à Ingwiller.

En appliquant les conditions de subvention fixées par délibération n°3 du 27/05/2024, ce type de séjour pourrait bénéficier d'une aide communale de 8€/élève soit un montant total de 208 €.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 208 € destinée à aider au financement de la sortie scolaire d'une journée à VERDUN de 26 élèves résidant à Ingwiller et scolarisés dans les classes de CM1/CM2 bilingues de Madame FROELIGER.

6° Baux de chasse communale 2024-2033 - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture du Bas-Rhin a pris un arrêté en date du 12 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour le Bas-Rhin.

Le nouveau bail de chasse a pris effet à la date du 2 février dernier, il convient donc de désigner un estimateur de dégâts de gibier rouge conformément à la procédure définie par la Préfecture.

En effet, les articles L429-23 et suivants du Code de l'Environnement précisent que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts des gibiers rouge, conformément à l'article 31 du cahier des charges type sus évoqué.

C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse.

En application de l'article R229-8 du code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Enfin, conformément à l'article R429-8 du code de l'environnement, le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir des installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts.

A noter que l'évaluation et le règlement des dommages causés par les sangliers relèvent quant à eux du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

L'avis des élus est demandé.

Vu les articles L429-23 à L429-32 et R 429-8 à R 429-14 du code de l'environnement ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu l'accord de Monsieur Clément KOESSLER pour être nommé estimateur de dégâts de gibier rouge, à compter du 2 février 2024 ;

Vu l'accord de Monsieur DURMEYER Yannick, locataire du Lot n°1, pour la nomination de Monsieur Clément KOESSLER comme estimateur de dégâts de gibier rouge ;

Vu l'accord de Monsieur Raphaël FISCHER, Président de l'Association de chasse du Gebirgswald, locataire du Lot n°2, pour la nomination de Monsieur Clément KOESSLER comme estimateur de dégâts de gibier rouge ;

Considérant l'obligation pour la commune de nommer un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** la nomination de Monsieur Clément KOESSLER, demeurant 5 place du Maréchal Juin à GRIESHEIM SUR SOUFFEL (67370), comme estimateur de dégâts de gibier rouge, pour le bail de chasse 2024-2033 ;
- 2) **Précise que l**es honoraires sollicités par Monsieur Clément KOESSLER dans le cadre de ses missions futures seront pris en charge par la partie à laquelle incombent les frais ;
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

7° Baux de chasse communale 2024-2033 - Répartition du produit - Indemnité de secrétariat

M le Maire rappelle que conformément à la délibération du 03 avril 2023, le produit de la location de la chasse communale est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail 2024-2033 au prorata de la superficie de leurs terrains.

Cette répartition est effectuée par le personnel administratif de la Mairie et le Receveur Municipal, qui à ce titre ont droit à une indemnité calculée sur le montant à répartir déduction faite de la part revenant à la Commune.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- Pour la part revenant à l'agent communal chargé de la gestion de la chasse sur le ban communal de INGWILLER :
 - 4 % sur le montant des recettes ;
- Pour la part revenant au trésorier municipal du SGC de Sarre-Union :
 - 2 % sur le montant des recettes ;
 - 2 % sur le montant des dépenses.

Ces dispositions doivent être avalisées par l'assemblée délibérante pour la période de chasse 2024-2033.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution des indemnités à verser à l'agent communal chargé de la gestion de la chasse sur le ban communal de INGWILLER et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

<u>8° Baux de chasse communale 2024-2033 - Répartition du produit – Refacturation des frais liés à la gestion</u>

M le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2023 le Conseil Municipal d'Ingwiller a décidé d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers concernés.

En conséquence, le produit de la location de la chasse est réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans les lots affermés.

Considérant que la gestion de la chasse et le renseignement des usagers entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance logiciel, affichage, impressions...), il est proposé de refacturer annuellement, pour toute la durée du bail, soit de 2024 jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion via le SGC de Sarre-Union, pour le déduire du montant du produit encaissé.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de refacturer annuellement, pour toute la durée du bail, soit de 2024 jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion de la chasse supporté par la Commune via le SGC de Sarre-Union, pour le déduire du montant du produit encaissé.

<u>9° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot n°14 « Doublages - Cloison – Faux plafond » - Avenant n°1</u>

M. le Maire informe l'assemblée que M. Sébastien BOETSCH, maître d'œuvre de l'opération Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller, a fait parvenir à la commune d'Ingwiller une proposition d'avenant concernant le marché « *Lot n°14 Doublages - Cloison – Faux plafond »*, conclu avec la société SEPPIC SARL sise 44 Rte d'Engwiller à 67350 LA WALCK.

Le marché a en effet fait l'objet de modifications avec incidence financière, à savoir :

Mod	lifications	montant HT
1	pos 14.6.03. plus value pour trappes sur faux plafonds fixes 40x40 : -6 * 74,00 € (non réalisé)	-444,00 €
2	pos 14.6.03. plus value pour trappes sur faux plafonds fixes 60x60 : -1 * 130,00 € (non réalisé)	-130,00 €
3	pos 14.6.03 plus value pour trappes sur faux plafonds fixes 40x40 : -3 * 74,00 € (non réalisé)	-222,00 €
4	pos 14.6.04 protection coupe feu 1h 13,3*40,00 €	532,00 €
5	pos 14.6.041 C faux-plafond fixe cf1h dans local rangement 11m2*59	649,00 €
6	habillage garde corps cintré	300,00 €
7	foumiture et pose d'un complément de granulés d'égalisation	2 368,00 €
8	reprise de la chape sèche par le plâtrier suite aux modifications des châssis bois	840,00 €
9	reprise de la chape sèche pour boite de sol	420,00 €
10	fourniture et pose de trappe REI 60 400/400	320,00 €
11	fourniture et pose de trappe REI 30 400/400	297,00 €
12	fourniture et pose de trappe REI 60 500/500	340,00 €
13	mise en oeuvre d'une contre cloison isolante dans le R-1	1 075,00 €
14	plaque de plâtre pour vidéo projecteur	180,00 €
15	Réfaction pour la reprise de la trappe du VP	-852,25 €
Total HT		5672,75€

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 5 672.75 € HT, ce qui porte le montant initial du marché de 193 618.35 € HT à 199 291.10 € HT, soit une augmentation de 2.93%.

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller –		
Lot n°14 - Doublages - Cloison - Faux plafond - Avenant n°1		
Montant initial du marché	193 618.35 € HT	
Montant de l'avenant n°1	5 672.75 € HT	
Nouveau montant du marché	199 291.10 € HT	

Les élus sont invités à délibérer pour approuver l'avenant présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 5 672.75 € HT, à intervenir au marché « Lot n°14 Doublages Cloison Faux plafond », dans le cadre de l'opération de « Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller », conclu avec la société SEPPIC SARL sise 44 Rte d'Engwiller à 67350 LA WALCK, portant le montant initial du marché de 193 618.35 € HT à 199 291.10 € HT, soit une augmentation de 2.93%.
- 2) Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;
- 3) **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.

10° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet 32/35ème

Monsieur Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. LEZIER informe les élus qu'un agent technique occupant les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle a réussi le concours d'ATSEM principal de 2ème classe.

Il est donc proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 32/35 ème à compter du 1^{er} juin 2024 affecté à l'école maternelle d'Ingwiller.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Décide** la création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} affecté à l'école maternelle d'Ingwiller;
- 2) Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- 3) **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 4) **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11° Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – Projet de mise à disposition de la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne de toitures de bâtiments communaux aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

M. le Maire informe que les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui ont pour but de développer des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire en partenariat avec les collectivités et les entreprises locales.

Ces centrales villageoises ont besoin du soutien des communes qui peuvent mettre à disposition, via une convention d'occupation du domaine public, les toitures des bâtiments communaux.

La SAS « Centrales Villageoises du Pays de Saverne » souhaite désormais étendre son périmètre d'intervention à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Dans cette perspective les représentants de la SAS « *Centrales Villageoises du Pays de Saverne* » ont rencontré les élus d'Ingwiller afin de leur exposer leur projet de développement dans le cadre d'une réunion de la commission « *Urbanisme – Gestion du patrimoine – Bâtiments communaux – Sécurité* » le 13 novembre dernier.

Au cours de cette réunion, les représentants de la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » avaient exprimé leur intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une ou plusieurs centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux suivants :

- Ateliers municipaux 33, Rte de Haguenau 67340 INGWILLER : environ 400m² de panneaux photovoltaïques ;
- Groupe scolaire : écoles maternelle et élémentaire Rue des Fleurs et Rue des Ecoles 67340 INGWILLER : environ 277m² de panneaux photovoltaïques ;
- Espace socio-culturel 17, Rue de la Gare 67340 INGWILLER: environ 180m² de panneaux photovoltaïques.

D'après la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne », les toitures des bâtiments communaux précités présentent un important potentiel photovoltaïque avec la possibilité d'installer une centrale d'une capacité de production électrique de 190 kilowatt-crête (kWc) au total.

M. le Maire rappelle que les élus présents lors de la réunion de la commission « *Urbanisme – Gestion du patrimoine – Bâtiments communaux – Sécurité* » du 13/11/2023 avaient à l'unanimité approuvé le principe de mettre à disposition de la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » les toitures des bâtiments communaux précités via une convention d'occupation du domaine public. Trois élus s'étaient toutefois abstenus au moment du vote.

Par un courrier de « manifestation d'intérêt spontanée » daté du 25/01/2024, reçu en mairie d'Ingwiller le 30/01/2024, M. Claude SALMON, Président de la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne », a officiellement confirmé la volonté de développer un projet sur les bâtiments communaux précités.

En conséquence, la commune d'Ingwiller a publié dans les DNA, sur son site Internet et au tableau d'affichage légal un « avis de publicité suite à manifestation publique d'intérêt » conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que : « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation/exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux précités pouvait ainsi manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la mairie.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 mai 2024 à 16h00 mais aucun opérateur ne s'est manifesté dans le délai imparti.

L'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente permet donc à la commune de poursuivre sa démarche pour une mise à disposition de ses toitures au profit de la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne ».

Pour ce faire, il conviendra d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments précités.

Les principales conditions de la convention à venir sont listées ci-dessous :

- Durée d'occupation : 20 ans à compter de la mise en service de l'installation.

- Redevance d'occupation : 1 € par an et par m² de toiture photovoltaïque.
- Autorisations administratives: il est précisé que la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » effectuera toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des équipements photovoltaïques (contrat d'achat, convention de raccordement, attestation de Consuel etc...).
- Expiration de la convention : à l'expiration de la convention, la commune aura la possibilité :
 - de racheter l'équipement photovoltaïque à un prix fixé à l'amiable entre les parties, ou le cas échéant par dire d'expert (expert indépendant, qui évaluera la valeur résiduelle des modules et l'avantage conféré au preneur selon le prix de l'électricité qui sera alors en vigueur);
 - de renouveler le bail sur 5 ou 10 ans puis de récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque initiale ;
 - de renégocier et renouveler le bail pour une durée qui sera déterminée entre les deux parties.

Il est en outre précisé que la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » effectuera l'ensemble des travaux d'installation : panneaux, systèmes de fixation, onduleur, câbles, mise en place du compteur d'injection etc...

M. le Maire indique qu'en cas d'avis favorable du Conseil Municipal, la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » reproduirait à Ingwiller ce qu'elle a déjà réalisé sur l'ensemble des 9 centrales actuellement en exploitation sur le territoire de Saverne.

Il ajoute que des projets en partenariat avec la Centrale Villageoise sont actuellement en voie de développement dans les communes de Menchhoffen, Sparsbach et Weiterswiller.

La concrétisation d'un projet à Ingwiller permettrait de créer sur notre territoire une boucle locale d'autoconsommation collective, un modèle énergétique considéré comme circulaire et vertueux.

En ce qui concerne la convention à intervenir, M. le Maire estime que des amendements sont nécessaires, notamment en ce qui concerne la fin du bail.

Ainsi, à l'expiration de ce dernier il conviendrait de prévoir la possibilité d'un non-renouvellement avec obligation pour la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » de démanteler l'installation et de restituer les toitures en leur état d'origine.

Par ailleurs, la récupération gratuite de l'installation photovoltaïque au bout de 20 ans serait également plus convenable.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mener ces négociations.

L'avis des élus est demandé.

- M. Gilles THIRIET fait savoir qu'il n'est pas convaincu par le projet et rappelle d'ailleurs qu'il s'était abstenu lors de la commission tenue fin 2023. Il estime qu'il y a trop d'incertitudes pour s'engager dans un projet qui ne rapportera quasiment rien à la commune dans un premier temps et qui risque de lui coûter dans 20 ans en cas de rachat ou de poursuite d'exploitation de l'installation. M. THIRIET considère que ce projet s'apparente à du « greenwashing ».

- MM Gilles THIRIET et Steeve FERTIG évoquent l'impact de l'installation photovoltaïque sur l'assurance des bâtiments concernés. Une telle installation entraîne des risques plus importants en matière d'infiltration et d'incendie.
- M. Steeve FERTIG souligne l'importance de clarifier la question de démantèlement de l'installation à l'expiration du bail. Il estime par ailleurs qu'il serait plus pertinent pour la commune d'obtenir en contrepartie de la mise à disposition de ses toitures des parts au sein de la SAS plutôt qu'un loyer dérisoire.
- M. Marc DANNER évoque la nécessité de prévoir une garantie financière destinée à couvrir le coût du démantèlement de l'installation en cas de faillite de la société.
- M. Steeve FERTIG admet le côté « vertueux » du projet. Il propose toutefois que la commune se pose la question de l'opportunité d'installer ses propres panneaux photovoltaïques pour en tirer des bénéfices.
- M. le Maire comprend les différentes interrogations soulevées par les conseillers municipaux et précise qu'il compte bien clarifier ces points avec la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne ».
 - M. le Maire se dit prêt à prendre le risque d'aller plus loin dans la démarche et rappelle que d'autres communes, communautés de communes ou encore le PETR du pays de Saverne plaine et plateau ont fait confiance aux Centrales Villageoises.
 - Il ajoute qu'il faudra à l'avenir produire notre énergie sur notre territoire et que cette démarche est un moyen d'y arriver.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS) :
 - Approuve le principe d'un partenariat entre la commune d'Ingwiller et la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » visant à mettre à disposition de cette dernière des toitures de bâtiments communaux pour la mise en place de centrales photovoltaïques;
 - 2) **Approuve** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux suivants : Ateliers municipaux Groupe scolaire Espace socioculturel ;
 - 3) **Charge** M. le Maire d'engager des négociations avec la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » afin de clarifier les différents points évoqués au cours du débat susmentionné, notamment les conditions de fin de bail, et d'en tenir compte dans la convention à intervenir ;
 - 4) Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Ingwiller et la SAS « Centrale Villageoise du Pays de Saverne » aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments précités en contrepartie d'une redevance d'occupation d'un montant fixé à 1€ par an et par m2 de toiture photovoltaïque :
 - 5) **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 08/24 Appartements sis 73 rue du Maréchal Foch appartenant à Smail DAOUADJI et Eveline Elisabeth AEMIG demeurant à 57370 PHALSBOURG ;
- ♦ 09/04 Local commercial sis 109 rue du Général Goureau appartenant à Richard BANG demeurant à SARREGUEMINES ;
- ♦ 10/04 Habitation sise 42 rue du Pasteur Herrmann appartenant à Joao Daniel MORAIS FRIOES PAULO de CASTRO et LOEFFEL Mireille demeurant à INGWILLER;
- ❖ 11/04 Habitation sise 23 rue des Aubépines appartenant à la SCI Les Villas Bellevue demeurant à 67960 ENTZHEIM ;
- ♣ 12/04 Terrain à bâtir sis route de Bitche appartenant à Dany MOSER et Martine HETZEL demeurant à 67340 INGWILLER;
- ❖ 13/04 Bâtiment Professionnel sis La Hard appartenant à Emine ERBULUCU demeurant à 67330 BOUXWILLER;
- ❖ 14/04 Habitation sis 1a rue Roeth et Straengen appartenant à Daniel WOLF et Aurélie KLAINE demeurant à 67340 INGWILLER;
- ❖ 15/24 Habitation sis 23 route de Bitche appartenant à André KRIEGER et Elise REUTENAUER demeurant à 67340 INGWILLER.

13° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 03/04/2024, le marché « Travaux d'enfouissement du réseau de fibre optique de la Rte de Haguenau » avec la société ROSACE 19 rue Icare 67 960 ENTZHEIM, pour un montant de 20 377.50 € HT, soit 24 453 € TTC ;
- Le 16/04/2024, le marché « Fourniture et installation de deux ordinateurs pour la police municipale d'Ingwiller » avec la société ALSACE MICRO-SERVICES 5 rue Saint-Eloi 68000 COLMAR, pour un montant de 2 253.40 € HT, soit 2 704.08 € TTC ;
- Le 22/04/2024, le marché « Dépose de monuments funéraires en vue de l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière d'Ingwiller » avec la société PRESTATION AU SERVICE DU FUNERAIRE 11 A Rue des Mines 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 7 958.33 € HT, soit 9 550 € TTC ;
- Le 23/04/2024, le marché « Fourniture de matériel pour théâtralisation de l'espace urbain d'Ingwiller » avec la société BLACHERE ILLUMINATION – 22 Allée des bourguignons – 84400 APT, pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC ;
- Le 24/04/2024, le marché « Fourniture d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques de la ville » avec la société PEUGEOT SAVERNE RN4 67700 OTTERSWILLER, pour un montant de 31 752.16 € TTC ;

- Le 25/04/2024, le marché « Relevés d'intérieur et de façades des bâtiments 103 rue du Général Goureau à Ingwiller » avec M. Florian MUNICH, Géomètre-Expert 11 Rte de Haguenau 67340 INGWILLER, pour un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC ;
- Le 07/05/2024, le marché « Mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) » dans le cadre du projet de Désimperméabilisation/végétalisation des cours d'école à Ingwiller avec la société PREV&CO BTP 1 rue Neuve 1 Rue Neuve 67720 WEYERSHEIM, pour un montant de 1 470 € HT soit 1 764 € TTC;
- Le 07/05/2024, le marché « Fourniture en gaz naturel de l'ensemble des bâtiments communaux années 2025 et 2026 » avec la société GAZ DE BORDEAUX 6 Place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX, pour un montant prévisionnel annuel de 84 995.64 € HT soit 100 032.43 € TTC.

14° Divers

- Mme Elisabeth BECK, adjointe au maire en charge de la communication rappelle que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024. Elle sollicite la participation des conseillers municipaux pour composer les bureaux de vote et garantir le bon déroulement du scrutin.
- Mme Elisabeth BECK, adjointe au maire en charge de la communication annonce les prochains évènements festifs et culturels à Ingwiller :
 - Le 02/06/2024 à 14h30 et 16h30 : « Déambulations musicales et poétiques du Bannholz » avec Viz Trio (3 musiciens : chant, hautbois, violoncelle et percussions) à l'entrée de la forêt Bannholz Côte de Weinbourg ;
 - Le 02/06/2024 à 16h00 : dans le cadre de la programmation musicale « Notes printanières », l'ensemble de cordes de l'école intercommunale de musique de Hanau-La Petite-Pierre donne un concert à l'Espace socioculturel d'Ingwiller.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

- -

VU POUR ACCORD Le secrétaire de séance Fatih **BAYRAM** Pour copie conforme Le Maire Hans **DOEPPEN**